



COMMUNE DE NEUVY SUR BARANGEON (Cher)

Annexe à la délibération du 15 décembre 2014 fixant les tarifs des prestations et services communaux pour l'année 2015

Location du Centre Socio Culturel

Associations et Particuliers habitant la Commune							Vote
	Vin d'honneur		Une journée		Deux jours consécutifs		
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
Petite Salle	60.00	60.00	120.00	120.00	188.00	188.00	Unanimité
Grande Salle	85.00	85.00	172.00	172.00	250.00	250.00	Unanimité
<u>Utilisation de la cuisine</u>	Gratuit	Gratuit	52.00	52.00	52.00	52.00	Unanimité
Caution	820.00	820.00	820.00	820.00	820.00	820.00	Unanimité
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	41.00	41.00	82.00	82.00	82.00	82.00	Unanimité
Associations et Particuliers extérieurs à la Commune							Vote
	Vin d'honneur		Une journée		Deux jours consécutifs		
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
Petite Salle	110.00	110.00	200.00	200.00	330.00	330.00	Unanimité
Grande Salle	160.00	160.00	330.00	330.00	540.00	540.00	Unanimité
<u>Utilisation de la cuisine</u>	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00	Unanimité
Caution	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	Unanimité
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00	Unanimité

Tarifs du mobilier de la Salle des Fêtes en cas de casse ou dégradations

	2014	2015	Vote
Table	250.00	250.00	Unanimité
Chaise	40.00	40.00	Unanimité
Dalle de plafond (pour le changement d'une dalle de plafond avec coût de deux agents)		34.00	Unanimité

Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité) et les produits de nettoyage

Les associations de la Commune disposeront gratuitement et indifféremment, de la Grande Salle ou de la Petite Salle, 2 fois par an afin d'y organiser des manifestations. Il restera à leur charge l'utilisation de la cuisine.

Une attestation d'assurance est obligatoire pour toute location aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

Un chèque d'arrhes d'un montant de 25% sera demandé lors de la réservation d'une des salles. En cas de désistement, le chèque d'arrhes ne sera pas restitué